

Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques en bordure des cours d'eau

Référence des textes applicables :

- Articles L.211-7, L.212-2-2, L.215-15, L.215-16 et L.215-18 du Code de l'environnement ;
- Articles L.151-43 et R.151-51 du Code de l'urbanisme ;
- Arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 (dossier n° 84-2015-00091) publié au recueil des actes administratifs de Vaucluse n° 1 du 4 janvier 2016 portant Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant des Sorgues et du Canal de Vaucluse sur les communes de Althen-des-Paluds, Bédarrides, Caumont-sur-Durance, Châteauneuf-de-Gadagne, Entraigues sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse, Jonquerettes, L'Isle sur la Sorgue, Lagnes, Le Pontet, Le Thor, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Saint Saturnin lès Avignon, Saumane de Vaucluse, Sorgues, Vedène et Velleron.

Bénéficiaires de la servitude :

- Direction Départementale des Territoires de Vaucluse (services Police de l'eau) et ses ayants droits
- Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et ses ayants droits
La Passerelle – 1 chemin des Palmes – 84320 Entraigues sur la Sorgue
Tél. : 04 90 83 68 25 – smbms@lasorgue.com

Information sur la réglementation :

Les riverains d'un cours d'eau non domanial sont propriétaires de la berge et du lit du cours d'eau jusqu'en son milieu, comme le précise l'article L.215-2 du Code de l'Environnement.

Article L.215-2 du Code de l'Environnement :

« Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L.215-14.

Sont et demeurent réservés les droits acquis par les riverains ou autres intéressés sur les parties des cours d'eau qui servent de voie d'exploitation pour la desserte de leurs fonds. »

Les propriétaires riverains ont toutefois l'obligation de laisser le libre passage sur leurs terrains aux fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et de l'entretien des cours d'eau, et ceci à différents titres :

1°/ Dans la limite d'une largeur de 6 mètres, pour le passage d'engin en cas de travaux, et un libre passage aux agents habilités (police de l'eau)

Article L.215-18 du Code de l'Environnement :

« Pendant la durée des travaux visés aux articles L.215-15 et L.215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Les conséquences pour toute construction projetée en bordure de cours d'eau sont donc les suivantes :

- aucun bien immobilier (habitation, mur, abri, etc.) ne peut être construit à moins de 6m. du bord du cours d'eau (pris à partir du haut de la berge) ;
- si des clôtures sont installées à moins de 6 m. du bord du cours d'eau, elles ne doivent pas empêcher le passage des fonctionnaires, agents et personnels chargés de la surveillance et de l'entretien du cours d'eau, ni la circulation des engins mécaniques. Les clôtures doivent donc pouvoir être ouvertes en tant que de besoin.

2°/ La servitude de passage est nécessaire également en matière de surveillance de l'état des eaux

Article L.212-2-2 du Code de l'Environnement :

« L'autorité administrative établit et met à jour pour chaque bassin ou groupement de bassins, après avis du comité de bassin, un programme de surveillance de l'état des eaux.

Les propriétaires riverains de cours d'eau, lacs et plans d'eau non domaniaux sont tenus de laisser le libre passage sur leurs terrains aux agents mandatés par l'autorité administrative pour accéder aux dits cours d'eau, lacs et plans d'eau et effectuer les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de cette mission.

Les analyses des eaux et des sédiments nécessaires à la mise en œuvre du programme de surveillance sont effectuées par des laboratoires agréés par le ministre chargé de l'environnement. »

Pour le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, cette servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques s'applique sur les berges et dans le lit des cours d'eau désignés ci-après :

Réseau hydrographique	Nom du cours d'eau	Longueur du cours d'eau (m)	Code du Tronçon	Longueur du tronçon (m)	Communes traversées
Affluent	Ruisseau Sainte Catherine	3 270	CA	3 270	Saumane-de-Vaucluse, L'Isle-sur-la-Sorgue
Affluent	Folie	3 180	FO	3 180	Lagnes, L'Isle-sur-la-Sorgue
Affluent	L'Inrajat	2 999	IN	2 999	Saumane-de-Vaucluse, Lagnes
Affluent	Les Névens	7 110	NE	7 110	L'Isle-sur-la-Sorgue
Affluent	Sénot	3 395	SN	3 395	Caumont-sur-Durance, Châteauneuf-de-Gadagne
Réseau Sorgues	Sorgue aval	1 731	AV	1 731	Bédarrides, Sorgues
Réseau Sorgues	Canal de Vaucluse - Branche d'Avignon	5 933	CV-BA	5 933	Le Pontet, Sorgues, Vedène
Réseau Sorgues	Canal de Vaucluse - Branche de Sorgues	4 123	CV-BS	4 123	Sorgues, Vedène
Réseau Sorgues	Canal de Vaucluse - Tronc commun	9 526	CV-TC	9 526	Chateauneuf-de-Gadagne, Entraigues-sur-la-Sorgue, Le Thor, Jonquerettes, Saint-Saturnin-les-Avignon, Vedène
Réseau Sorgues	Grande Sorgue	8 011	GS	8 011	L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor
Réseau Sorgues	Canal du Moulin Crillon	4 312	MC	4 312	L'Isle-sur-Sorgue, Velleron, Le Thor
Réseau Sorgues	Canal du Moulin de Gadagne	5 566	MG	5 566	Chateauneuf-de-Gadagne, Le Thor, Jonquerettes
Réseau Sorgues	Sorgue du Moulin Joseph	2 355	MJ	2 355	L'Isle-sur-la-Sorgue, Velleron
Réseau Sorgues	Sorgue des Moulins	2 295	MO	2 295	Le Thor
Réseau Sorgues	Sorgue du Moulin Premier	1 511	MP	1 511	L'Isle-sur-la-Sorgue
Réseau Sorgues	Canal du Moulin Vieux	2 117	MV	2 117	Entraigues-sur-la-Sorgue
Réseau Sorgues	Petite Sorgue du Thor	1 310	PS	1 310	Le Thor
Réseau Sorgues	Réal des Dominicains	4 498	RD	4 498	Le Thor

Réseau hydrographique	Nom du cours d'eau	Longueur du cours d'eau (m)	Code du Tronçon	Longueur du tronçon (m)	Communes traversées
Réseau Sorgues	Rialet	1 454	RI	1 454	Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon
Réseau Sorgues	Réal de Monclar	6 259	RM	6 259	L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Velleron
Réseau Sorgues	Sorgue amont	10 496	SA	10 496	Fontaine-de-Vaucluse, Lagnes, L'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane-de-Vaucluse
Réseau Sorgues	Sorgue d'Entraigues	9 728	SE	9 728	Entraigues-sur-la-Sorgue, Sorgues, Bédarrides
Réseau Sorgues	Sorgue de la Faible	5 354	SF	5 354	Entraigues-sur-la-Sorgue, Le Thor, Pernes-les-fontaines, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Velleron
Réseau Sorgues	La Sorguette	845	SG	845	L'Isle-sur-la-Sorgue
Réseau Sorgues	Sorgue des jardins	1 070	SI	4794	L'Isle-sur-la-Sorgue
Réseau Sorgues	Sorgue des Quatres Otages	463			
Réseau Sorgues	Sorgue du Midi	803			
Réseau Sorgues	Sorgue du Moulin Vert	1 520			
Réseau Sorgues	Sorgue Nord	938			
Réseau Sorgues	Sorgue de Monclar	5 512	SM	5 512	L'Isle-sur-Sorgue, Le Thor
Réseau Sorgues	Sorguette d'Entraigues	992	SO	992	Entraigues-sur-la-Sorgue
Réseau Sorgues	Sorgue de la Rode	3 680	SR	3 680	Châteauneuf-de-Gadagne, Le Thor, Jonquerettes, Saint-Saturnin-les-Avignon
Réseau Sorgues	Sorgue du Trentin	5 398	ST	5 398	Le Thor, Jonquerettes, Saint-Saturnin-les-Avignon
Réseau Sorgues	Sorgue de Velleron	22 481	SV1	3 657	L'Isle-sur-la-Sorgue, Pernes-les-Fontaines, Althen-les-Paluds, Monteux, Bédarrides, Entraigues-sur-la-Sorgues, Le
Réseau Sorgues			SV2	5 953	

Réseau hydrographique	Nom du cours d'eau	Longueur du cours d'eau (m)	Code du Tronçon	Longueur du tronçon (m)	Communes traversées
Réseau Sorgues			SV3	5 922	Thor, Velleron
Réseau Sorgues			SV4	3 994	
Réseau Sorgues			SV5	2 955	
Réseau Sorgues	Sorgue du Travers	1 733	TR	1 733	L'Isle-sur-la-Sorgue, Velleron
Réseau Sorgues	Sorgue de l'Isle	1 927		1 927	
		Linéaire total de cours d'eau concernés (ml) : 153 894			
Tableau 3 : Cours d'eau et canaux concernés par le plan de gestion Source : SMBS et CESAME 2013					

